

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Numéro de délibération : 2022 / 60**Date de convocation
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Mise en œuvre d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la Création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La délibération de la séance du 27 septembre 2021, n°2021 / 103 " Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) « FRICHES », Site Crapelet" portait sur la demande de subvention de la commune auprès de la Région SUD dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Friches du multi-site Crapelet.

Les sites et les études identifiés dans le cadre de l'AMI Friche sur Barcelonnette sont situés sur trois sites, tous trois relevant de la propriété foncière et bâtie de la Commune de Barcelonnette :

-Site 1 : La parcelle AB1, terrain d'entraînement pollué, à l'entrée Ouest de la commune

> Chiffrage pour une dépollution du site

> Étude de faisabilité pour une installation sportive, un espace public, et/ou projet d'aménagement durable, après dépollution du site.

-Site 2 : La parcelle AB76, ancien terrain de sports militaire, mitoyen à la résidence des Allaris, et objet d'une OAP inscrite au PLU

> faisabilité et permis d'aménager notamment pour la réalisation de logements à énergie positive ou assimilée dans le cadre du développement durable ;

> la création d'un équipement public structurant et d'un parc public.

-Site 3 : L'ancienne caserne militaire située au Sud-Ouest du quartier militaire Crapelet (parcelle AB150) et les abords immédiats du bâti.

> Faisabilité et opportunité de requalification du bâti

Considérant à 200 000 euros le coût global des trois projets la délibération a accordé à madame le maire le pouvoir de solliciter les subventions auprès de la Région Sud dans le cadre de l'AMI Friches à la hauteur de 40 % HT , plafonné à un montant total de 80 000 euros.

La commune souhaite lancer la mission d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la Création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris (04). Cette étude s'inscrit dans le programme de revitalisation Petites Villes de Demain et dans le cadre de l'AMI FRICHES de la Région SUD (site 2 de l'AMI Friches).

La commune ne souhaite pas avoir recours à un lotisseur, elle désire une assistance pour la conception pour la création du lotissement (environ 7 000 m²), à énergie positive ou tout du moins minimisée, afin de porter le projet depuis sa conception jusqu'à la réalisation de son permis d'aménager afin de réaliser des ventes de terrains viabilisés. Cette mission fera appel à un groupement mixte composé d'un architecte, un géomètre et un ingénieur.

Elle se déclinera comme il suit :

- Définition un schéma d'aménagement, relevé topographique de la zone des futurs logements,

- Réalisation d'un plan d'aménagement général puis ~~d'un avant-projet du~~ lotissement, élaboration du cahier des charges et règlement du lotissement, études techniques VRD,
- Constitution du Permis d'Aménager et dépôt,
- Réalisation d'un guide réalisation à destination de la commune pour la viabilisation du lotissement,
- Esquisse de deux maisons, études économique et thermique et vue en perspectives : phase optionnelle, ayant pour but de faciliter la projection et ainsi la vente auprès des particuliers.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1396 du Code général des impôts ;

VU la propriété communale de la parcelle AB1, AB76, AB150 de l'ensemble du quartier des Allaris et du quartier du 11ème BCA à Barcelonnette

VU la candidature de la collectivité à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Friches » de la Région SUD sur plusieurs sites situés sur le territoire de la CCVUSP sur la phase « programmation des projets »,

VU la réponse favorable de la Région SUD sur 3 sites en Ubaye notamment celui de l'ensemble du quartier des Allaris et du quartier du 11ème BCA à Barcelonnette.

VU la délibération du 27 septembre 2021, n°2021 / 103 " Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) « FRICHES », Site Craplet"

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris s'élèvera à un coût de 29 050 € HT soit 34 860 € TTC.

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris est éligible à l'AMI FRICHES Région SUD ainsi qu'à un cofinancement Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris peut bénéficier d'un financement des frais indiqués dans l'AMI à hauteur de 40% HT de la Région SUD et ainsi que de la Banque des Territoires dans le cadre de PVD, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
TOTAL ETUDE	29 050	34 860
Subvention AMI FRICHES Région (40% du HT total)	11 620	*
Subvention Banque des Territoires PVD (50% du TTC de certaines phases)	7 400	8 880

Total des subventions	19 020	20 500
Soit un % de subvention total de	65,5 %	58,8 %
Auto-financement commune	10 030	14 360

Soit subvention région 11 620 €

Soit subvention Banque des Territoire 8 880 €

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer l'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 « Abstentions » (Mmes Chantal BONAGLIA et Patricia DOMANGE et M. Christophe PICHET)

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'estimatif de l'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mission de création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris à hauteur maximale de 34 860 € TTC,

Article 2

D'approuver le plan de financement proposé,

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires pour l'étude de la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris au titre du programme de revitalisation Petites Villes de Demain,

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention Banque des Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, engageant notamment l'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris, ainsi que tous documents relatifs à ces financements,

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à attribuer la mission au groupement retenu et à lancer l'étude,

Article 6

Précise que les crédits et recettes correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la commune.

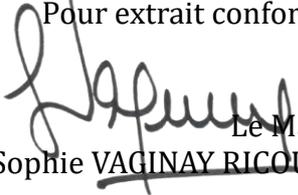
Article 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220330-2022_60-DE

